



COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 février 2026

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOUAU, Sandra LIGNAU, Olivier ALLEMANDOU, Muriel DUCOURNAU, Marie-Josée ESPEL, Hervé LATAILLADE, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL

Absents :

Emilie ROUX, Xavier DEMANGEON, Nathalie DARAGNES, Frédérique TALOU

Procurations :

Nombre de membres afférents	15
Nombre de membres en exercice	15
<u>Présents</u>	<u>11</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>0</u>
<u>Votants</u>	<u>11</u>

N° DEL20260304-002 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN

Vu les articles L 2311-1 et L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif

Vu la délibération du 7 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024 pour tous les budgets de la commune.

Vu la présentation en commission des finances réunie le 5 février 2026

Considérant que le budget primitif du budget Lotissement Les Hauts de Monein 2026 se présente comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	+ 24 000 €	+ 12 581.35 €
Recettes	+ 24 000 €	+ 12 581.35 €

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 040-214002123-20260304-DEL20260304_002-BF



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

ARTICLE 1 –

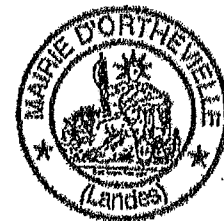
-d' Adopter le budget primitif 2026 Lotissement les Hauts de Monein qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 24 000 € en dépenses et en recettes
- En section d'investissement à 12 581.35 € en dépenses et en recettes

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 6mars 2026

**Le secrétaire de séance
Michel RIVAL**



**Le maire
Didier MOUSTIE**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »